

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet d'implantation d'un système de retenue des glaces et de dragage du réservoir du barrage Saint-

Projet : Raymond

Numérc 3216-02-080

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique (DEH)	Joëlle Bérubé	12/07/2021	3 (impression courriel)
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches (DR-03)	Anne-Marie Turgeon	8/07/2021	3 (impression courriel)
3.	Ministère de la Sécurité publique	et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Jean-François Lavoie	15/07/2021	2 impression courriel)
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique (DEH)	Joëlle Bérubé	20/07/2021	4 (impression courriel)
5.	Ministère de la Sécurité publique	et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Jean-François Lavoie	20/07/2021	3 (impression courriel)
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique (DEH)	Joëlle Bérubé	14/12/2021	3 (impression courriel)
7.					
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					

Villeneuve, Vincent

De: Bérubé, Joëlle
Envoyé: 12 juillet 2021 10:20
À: Villeneuve, Vincent
Objet: TR: Avis d'expert - Demande de soustraction - Dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324)

Bonjour Vincent,

Voici nos commentaires, à mon collègue François Godin et moi.

Conflit d'intérêt

Si le mandataire du projet est une coalition Ville de Saint-Raymond ET Direction générale des barrages (DGB) du MELCC, le MELCC serait sûrement en conflit d'intérêt en accordant une soustraction.

Notion d'urgence

Quelle est l'urgence du projet proposé alors qu'une deuxième phase est déjà prévue (voir le point 7 de la demande de l'initiateur: « La mise en place d'un ouvrage de freinage des trains de glace au Km 10,5 est également envisagée et pourrait avoir des effets bénéfiques à court terme. Cette activité fera sous peu l'objet d'une demande d'avis d'assujettissement à un article 22 de la Loi. »). Ainsi la notion d'urgence est plutôt galvaudée car elle ne vient pas diminuer un risque appréhendé. Le projet proposé s'inscrit davantage dans un continuum d'actions entamées depuis 5 - 6 ans.

Vision globale

La proposition de l'initiateur et de son mandataire technique est très segmentée et ne cadre pas avec une vision systémique et plus globale de la problématique d'inondation par embâcle de glace à Saint-Raymond. Une problématique systémique requiert une réponse systémique. Une étude d'impact exhaustive sur l'ensemble des travaux proposés pour améliorer la situation des inondations dues aux glaces à St-Raymond devrait rapidement être mise de l'avant afin d'y voir plus clair et de ne plus autoriser des actions à la pièce comme c'est le cas présentement. L'étude devrait comprendre les impacts cumulatifs de l'ensemble des mesures déjà réalisées et à venir.

Bilan hydrosédimentaire

Une étude hydrogéomorphologique sur le bilan hydrosédimentaire à l'échelle du bassin versant en amont du secteur prévu pour le dragage devrait d'abord être réalisée. Elle permettrait de justifier le dragage et d'évaluer le volume et la fréquence. Cette étude permettrait peut-être même d'identifier une source locale génératrice de sédiment sur laquelle des travaux pourraient être réalisés pour en diminuer le volume hydrosédimentaire. comme par exemple dans le projet de dragage du réservoir Beaudet.

N'hésite pas si tu as d'autres questions. Bonne journée!

Joëlle Bérubé, ing., M.Sc.

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction de l'expertise hydrique
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

☎ 418 521-3993 poste 7199

✉ joelle.berube@environnement.gouv.qc.ca

De : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 juillet 2021 10:35

À : Marchand, Mathieu <Mathieu.Marchand@environnement.gouv.qc.ca>; Bazoge, Adeline

<Adeline.Bazoge@environnement.gouv.qc.ca>; Avis DEH <avis.deh@environnement.gouv.qc.ca>; Delagrave, Gilles

<Gilles.Delagrave@environnement.gouv.qc.ca>; Turgeon, Anne-Marie <[\[Marie.Turgeon@environnement.gouv.qc.ca\]\(mailto:Marie.Turgeon@environnement.gouv.qc.ca\)>; Godin, François <\[Francois.Godin@environnement.gouv.qc.ca\]\(mailto:Francois.Godin@environnement.gouv.qc.ca\)>](mailto:Anne-</p></div><div data-bbox=)

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Avis d'expert - Demande de soustraction - Dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324)

Bonjour,

Le 28 juin dernier, l'initiateur du projet cité en rubrique nous a fait parvenir une demande de soustraction pour son projet de dragage (voir la lettre ci-jointe).

Nous désirons alors vous consulter pour obtenir votre avis quant à la justification de cette potentielle soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

Nous avons déjà relancé l'initiateur avec les questions ci-dessous afin d'obtenir quelques précisions afin de bien juger de la pertinence de soustraire le projet à la PÉEIE :

1. La probabilité de 73,5% qu'il y ait occurrence d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond à elle seule ne permet pas de déterminer la probabilité que la sécurité des citoyens et des biens matériels soit atteinte lors des inondations, mineures ou majeures. Serait-il alors possible de documenter l'ampleur des sinistres ayant eu lieu au cours 102 dernières années afin de bien saisir la gravité des inondations et la proportion réelle des inondations ayant porté atteinte à la sécurité des citoyens et des biens matériels?
2. Dans l'avis de projet déposé le 21 mai 2021, il était mentionné que les travaux de dragage étaient espérés/prévus pour l'été 2022 ou 2023. Est-il possible de justifier l'urgence de devancer les travaux à l'été 2022 absolument, tel que mentionné dans la récente lettre datée du 28 juin 2021?
3. Vous avez fait mention des récents travaux ayant permis d'éviter des inondations lors de la crue extraordinaire ayant eu lieu à Noël 2020. Cela démontre l'efficacité des mesures mises en place et démontre leur pertinence dans le contexte hydrologique de la rivière Sainte-Anne. Toutefois, serait-il possible de discuter de l'urgence d'effectuer le dragage le plus rapidement possible dans ce contexte où les mesures déjà en place ont visiblement permis d'éviter les inondations potentielles significatives à la suite de la crue de Noël 2020?
4. Généralement, les travaux de dragage de rivière nécessitent d'être répétés dans le temps afin de répondre à l'accumulation récurrente de sédiments dans le cours d'eau. Y a-t-il déjà un plan de récurrence des travaux de dragage qui a été réfléchi pour le cas de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond? Nous apportons également la précision que dans le cas où la demande de soustraction déposée le 28 juin 2021 serait approuvée, il est important de savoir que seuls les travaux prévus au décret de soustraction pourront être effectués sans devoir passer par toutes les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ainsi, les futurs travaux de dragage d'entretien devront à leur tour passer par la PÉEIE s'ils répondent aux seuils d'assujettissement à celle-ci.

Nous vous ferons parvenir les réponses obtenues dans les plus brefs délais suite à leur réception. N'hésitez surtout pas à me faire parvenir vos interrogations pour que je les transmette à l'initiateur.

Nous apprécierions recevoir votre avis de pertinence quant à la demande de soustraction dans les plus brefs délais.

Cordialement,



Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire [REDACTED]

Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca

Villeneuve, Vincent

De: Turgeon, Anne-Marie
Envoyé: 8 juillet 2021 10:27
À: Villeneuve, Vincent
Cc: Delaître, François; Marchand, Mathieu; Bazoge, Adeline; Delagrave, Gilles; Godin, François; Paradis, Étienne
Objet: RE: Avis d'expert - Demande de soustraction - Dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324)

Bonjour M. Villeneuve,

Voici l'avis de la direction régionale quant à la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour le projet en objet.

- Les questions posées par la DÉEPH sont toutes pertinentes et nécessaires afin de se positionner sur la pertinence de l'utilisation de l'article 31.0.12 de la LQE pour le projet.
- Nous n'avons pas d'autres questions concernant la nature du projet. Par contre, nous voudrions savoir si les communautés autochtones ont été consultées sur le projet et si elles ont certaines préoccupations. Nous avons suggéré, dès la première réunion avec le demandeur, d'impliquer les communautés en amont, avant le dépôt d'une demande au Ministère, car cela peut contribuer significativement à réduire les délais.
- L'article 31.0.12 de la LQE permet de soustraire une activité à la Procédure pour prévenir un sinistre appréhendé, au sens de la *Loi sur la sécurité civile*. L'article 2 de la *Loi sur la sécurité civile* définit le sinistre majeur comme : « *un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de **graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens** et exige de la collectivité affectée des **mesures inhabituelles**, notamment une **inondation**, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie* ».
- La Ville de Saint-Raymond a été inondée 75 fois en 102 ans. Nous sommes conscients des préjudices aux personnes et des dommages aux biens possibles qui peuvent survenir lors d'inondations, mais nous ne croyons pas que, dans le cas de Saint-Raymond, cela nécessite obligatoirement des mesures inhabituelles. Considérant la récurrence des inondations à Saint-Raymond, cela semble plutôt habituel. La Ville travaille depuis plusieurs années sur différents comités de prévoyance et de vigilance pour réduire la vulnérabilité des riverains (réduire les préjudices et les dommages). Des programmes ont été mis en place pour immuniser les bâtiments vulnérables susceptibles d'être inondés. La Ville possède aussi une certaine expertise en gestion des événements d'inondation, des programmes de veilles et d'alerte sont en place en partenariat avec le MSP et l'Université Laval. La Ville n'hésite pas à utiliser les recours à la pelle-araignée/pelle-grenouille lorsque nécessaire.
- Plusieurs mesures importantes ont également été autorisées par la direction régionale et mises en place au cours des dernières années (retrait d'un banc de sédiments au pied du pilier du pont, construction d'un seuil avec estacade au km 24, retrait de caissons de drave, colmatage de brèches aux murs anti-inondation, stabilisations riveraines). La Ville et Environnement Nordique sont d'avis que ces mesures ont fonctionné et ont permis d'éviter une inondation à l'hiver 2020-2021.
- La compétence de déclarer s'il y a ou non un sinistre appréhendé revient au MSP, mais l'interprétation actuelle de la direction régionale est plutôt à l'effet qu'il n'y aurait pas présentement de sinistre appréhendé. Sans avis formel du MSP, il semble prématuré de décider ou non de soustraire à la

Procédure, via l'article 31.0.12 de la LQE, le projet prévu par le demandeur. Les réponses aux questions posées par la DÉEPH pourraient venir modifier cette interprétation.

- Enfin, nous croyons qu'il serait pertinent de rappeler au demandeur qu'il est de sa responsabilité d'obtenir toutes les autorisations requises pour son projet. En plus de l'autorisation du MELCC en vertu de la LQE, il y aura une autorisation nécessaire du MFFP en vertu de la LCMVF. Le projet pourrait aussi être assujéti à une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* par le MPO.

Nous sommes disponibles pour en discuter au besoin.

Bonne journée !

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

**Anne-Marie Turgeon, biologiste, M. Sc.
Analyste
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale**
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
www.environnement.gouv.qc.ca

De : Villeneuve, Vincent

Envoyé : 5 juillet 2021 10:35

À : Marchand, Mathieu <Mathieu.Marchand@environnement.gouv.qc.ca>; Bazoge, Adeline <Adeline.Bazoge@environnement.gouv.qc.ca>; Avis DEH <avis.deh@environnement.gouv.qc.ca>; Delagrave, Gilles <Gilles.Delagrave@environnement.gouv.qc.ca>; Turgeon, Anne-Marie <Anne-Marie.Turgeon@environnement.gouv.qc.ca>; Godin, François <Francois.Godin@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Avis d'expert - Demande de soustraction - Dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324)

Bonjour,

Le 28 juin dernier, l'initiateur du projet cité en rubrique nous a fait parvenir une demande de soustraction pour son projet de dragage (voir la lettre ci-jointe).

Nous désirons alors vous consulter pour obtenir votre avis quant à la justification de cette potentielle soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

Nous avons déjà relancé l'initiateur avec les questions ci-dessous afin d'obtenir quelques précisions afin de bien juger de la pertinence de soustraire le projet à la PÉEIE :

1. La probabilité de 73,5% qu'il y ait occurrence d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond à elle seule ne permet pas de déterminer la probabilité que la sécurité des citoyens et des biens matériels soit atteinte lors des inondations, mineures ou majeures. Serait-il alors possible de documenter l'ampleur des sinistres ayant eu lieu au cours 102 dernières années afin de bien saisir la gravité des inondations et la proportion réelle des inondations ayant porté atteinte à la sécurité des citoyens et des biens matériels?
2. Dans l'avis de projet déposé le 21 mai 2021, il était mentionné que les travaux de dragage étaient espérés/prévus pour l'été 2022 ou 2023. Est-il possible de justifier l'urgence de devancer les travaux à l'été 2022 absolument, tel que mentionné dans la récente lettre datée du 28 juin 2021?
3. Vous avez fait mention des récents travaux ayant permis d'éviter des inondations lors de la crue extraordinaire ayant eu lieu à Noël 2020. Cela démontre l'efficacité des mesures mises en place et démontre leur pertinence dans le contexte hydrologique de la rivière Sainte-Anne. Toutefois, serait-il possible de discuter de l'urgence

d'effectuer le dragage le plus rapidement possible dans ce contexte où les mesures déjà en place ont visiblement permis d'éviter les inondations potentielles significatives à la suite de la crue de Noël 2020?

4. Généralement, les travaux de dragage de rivière nécessitent d'être répétés dans le temps afin de répondre à l'accumulation récurrente de sédiments dans le cours d'eau. Y a-t-il déjà un plan de récurrence des travaux de dragage qui a été réfléchi pour le cas de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond? Nous apportons également la précision que dans le cas où la demande de soustraction déposée le 28 juin 2021 serait approuvée, il est important de savoir que seuls les travaux prévus au décret de soustraction pourront être effectués sans devoir passer par toutes les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ainsi, les futurs travaux de dragage d'entretien devront à leur tour passer par la PÉEIE s'ils répondent aux seuils d'assujettissement à celle-ci.

Nous vous ferons parvenir les réponses obtenues dans les plus brefs délais suite à leur réception. N'hésitez surtout pas à me faire parvenir vos interrogations pour que je les transmette à l'initiateur.

Nous apprécierions recevoir votre avis de pertinence quant à la demande de soustraction dans les plus brefs délais.

Cordialement,

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire :

Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca

Villeneuve, Vincent

De: JEAN-FRANCOIS LAVOIE <JEAN-FRANCOIS.LAVOIE@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé: 15 juillet 2021 16:33
À: Villeneuve, Vincent
Cc: ERIC DROLET; JOSEE PELLAND; GESTION-DO; PEEIE-SAP; STEVE BOIVIN (BOIS03)
Objet: Demande de soustraction Ville de Saint-Raymond - Réponse MSP

Bonjour M. Villeneuve,

En réponse à votre demande pour le projet de dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond, voici les commentaires du MSP.

Question posée par le MELCC :

En vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) un projet peut être soustrait en tout ou en partie de la PEEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le MELCC aimerait savoir si le sinistre décrit est conforme aux exigences de la Loi sur la sécurité civile.

Réponse du MSP :

Le MSP ne peut pas se prononcer à la place du MELCC concernant l'interprétation à donner de « sinistre appréhendé » figurant dans la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Toutefois, selon le concept de risque en sécurité civile, si sur un territoire donné il existe des éléments exposés (personnes, bâtiments, infrastructures, activités humaines) à un aléa potentiel, il y a alors sur ce territoire un sinistre appréhendé. C'est le cas pour le territoire de la municipalité de Saint-Raymond, puisque les documents transmis par l'initiateur démontre l'existence de risques liés aux inondations, particulièrement celles causées par la présence de glaces (frasil et embâcles).

Dans l'avis de projet, l'initiateur mentionne que le dragage constitue une activité pertinente réduisant les inondations causées par les glaces, et donc les risques. Sur cette base, la réalisation du dragage dans les meilleurs délais permettrait ainsi de poursuivre les efforts de réduction des risques.

Jean-François Lavoie
Conseiller en sécurité civile
Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik
1122 Grande-Allée Ouest, bureau 200
Québec, Québec
G1J 0A4
418-643-3244 #42330
COG 24/7 1-866-650-1666

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Villeneuve, Vincent

Objet: RE: Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12)
V.D: 32-02-324 Réponses aux questions du 30 juin 2021 Dragage riv. Sainte-Anne
Ville de Saint-Raymond N.D: 21-0219

Envoyé : 20 juillet 2021 17:42

À : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Godin, François <Francois.Godin@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12) V.D: 32-02-324 Réponses aux questions du 30 juin 2021 Dragage riv. Sainte-Anne Ville de Saint-Raymond N.D: 21-0219

Bonjour Vincent,

J'ai regardé les documents fournis, soit le Rapport final sur la quantification du risque actuel lié aux inondations (2017) et les rapports sur le barrage estacade et sur la sédimentation (2019).

Notre avis demeure que la procédure de soustraction n'est pas justifiée.

D'autre part, notons que le rapport sur le barrage indique bien en page 12 que les dommages moyens annuels (DMA) évités en intervenant sur le barrage-estacade sont estimés à 280 000 \$/an. Par contre, ce montant n'est pas attribué au dragage seul. Les paragraphes précédents mentionnent que, si le couvert de glace se formait facilement après l'installation des vannes mobiles, l'analyse bénéfice/coût du dragage devrait être reprise pour confirmer la durabilité de la mesure.

Bonne fin de journée

Joëlle Bérubé, ing., M.Sc.

**Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques**

Direction de l'expertise hydrique
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

☎ 418 521-3993 poste 7199

✉ joelle.berube@environnement.gouv.qc.ca

MESSAGE IMPORTANT DES INGÉNIEUR(E)S DU GOUVERNEMENT EN NÉGOCIATION

L'honorable Paul-Arthur Gendreau, juge de la Cour d'appel à la retraite et ancien sous-ministre associé à la Justice, a dirigé les travaux du **Comité portant sur l'expertise, l'attraction et la rétention des ingénieurs dans la fonction publique**. Voici deux extraits de son rapport final :

*La qualité des défis et la possibilité d'une carrière motivante sont des éléments propres à attirer les candidats, il est néanmoins essentiel que ces facteurs soient soutenus par des conditions de travail attrayantes et **au premier chef**, une rémunération qui, particulièrement dans un contexte de haute concurrence, peut devenir déterminante au moment de l'embauche.*

*Le contexte de la rareté de la main-d'œuvre en génie et l'importance des ingénieurs de la fonction publique, **je recommande le secteur « autre public »** à titre de marché de référence sous les réserves que j'ai déjà soulignées.*

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) confirme que la rémunération globale des ingénieur(e)s du gouvernement **accuse un retard de 35%** par rapport aux employeurs du **secteur « autre public »**. Reconstruire l'expertise du gouvernement en ingénierie exige de verser des salaires compétitifs au lieu de demeurer à la remorque du marché.

SE DONNER L'EXPERTISE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

De : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 12 juillet 2021 20:32

À : Bérubé, Joëlle <Joelle.Berube@environnement.gouv.qc.ca>; JEAN-FRANCOIS LAVOIE (LAVJ05) <jean-francois.lavoie@msp.gouv.qc.ca>; josee.pelland@msp.gouv.qc.ca <josee.pelland@msp.gouv.qc.ca>; Delagrave, Gilles <Gilles.Delagrave@environnement.gouv.qc.ca>; Bazoge, Adeline <Adeline.Bazoge@environnement.gouv.qc.ca>; Godin, François <Francois.Godin@environnement.gouv.qc.ca>; Turgeon, Anne-Marie <Anne-Marie.Turgeon@environnement.gouv.qc.ca>; Marchand, Mathieu <Mathieu.Marchand@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12) V.D: 32-02-324 Réponses aux questions du 30 juin 2021 Dragage riv. Sainte-Anne Ville de Saint-Raymond N.D: 21-0219

Bonjour à tous,

Tel que convenu, voici les réponses aux questions envoyées l'initiateur du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond (3211-02-324) le 30 juin dernier quant à sa demande de soustraction à la PÉIE.

En espérant que ces réponses puissent aider dans l'analyse de la demande de soustraction.

En guise de rappel, voici les questions qui avaient été envoyées :

1. La probabilité de 73,5% qu'il y ait occurrence d'inondation au centre-ville de Saint-Raymond à elle seule ne permet pas de déterminer la probabilité que la sécurité des citoyens et des biens matériels soit atteinte lors des inondations, mineures ou majeures. Serait-il alors possible de documenter l'ampleur des sinistres ayant eu lieu au cours 102 dernières années afin de bien saisir la gravité des inondations et la proportion réelle des inondations ayant porté atteinte à la sécurité des citoyens et des biens matériels?
2. Dans l'avis de projet déposé le 21 mai 2021, il était mentionné que les travaux de dragage étaient espérés/prévus pour l'été 2022 ou 2023. Est-il possible de justifier l'urgence de devancer les travaux à l'été 2022 absolument, tel que mentionné dans la récente lettre datée du 28 juin 2021?
3. Vous avez fait mention des récents travaux ayant permis d'éviter des inondations lors de la crue extraordinaire ayant eu lieu à Noël 2020. Cela démontre l'efficacité des mesures mises en place et démontre leur pertinence dans le contexte hydrologique de la rivière Sainte-Anne. Toutefois, serait-il possible de discuter de l'urgence d'effectuer le dragage le plus rapidement possible dans ce contexte où les mesures déjà en place ont visiblement permis d'éviter les inondations potentielles significatives à la suite de la crue de Noël 2020?
4. Généralement, les travaux de dragage de rivière nécessitent d'être répétés dans le temps afin de répondre à l'accumulation récurrente de sédiments dans le cours d'eau. Y a-t-il déjà un plan de récurrence des travaux de dragage qui a été réfléchi pour le cas de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond? Nous apportons également la

précision que dans le cas où la demande de soustraction déposée le 28 juin 2021 serait approuvée, il est important de savoir que seuls les travaux prévus au décret de soustraction pourront être effectués sans devoir passer par toutes les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Ainsi, les futurs travaux de dragage d'entretien devront à leur tour passer par la PÉEIE s'ils répondent aux seuils d'assujettissement à celle-ci.

Cordialement,



Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire

Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca

De : Claude Beaulieu <cbeaulieu@enord.ca>

Envoyé : 12 juillet 2021 16:16

À : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>; francois.dumont@villesaintraymond.com; Godin, David <David.Godin@environnement.gouv.qc.ca>; 'Stéphane Bernard' <sbernard@synergis.ca>

Objet : Demande d'assujettissement à une procédure allégée de la LQE (Art. 31.0.12) V.D: 32-02-324 Réponses aux questions du 30 juin 2021 Dragage riv. Sainte-Anne Ville de Saint-Raymond N.D: 21-0219

Importance : Haute

Bonjour à tous

Vous trouverez en pièces jointes les documents de support et la réponse aux questions demandées par la Direction des Évaluations Environnementales dans les milieux hydriques datée du 30 juin dernier. Vous serez en mesure de constater que la démarche repose sur une documentation pertinente et Abondante. Les motifs proposés à ce sujet sont sérieux et exempts de futilités.

Une demande de soustraction à certains éléments de la LQE dans le cas actuel demeure, selon tous les partenaires et experts concernés, respectueuse de l'environnement et prend en compte les mesures exceptionnelles prévues par la loi. Nous espérons en apprécier avec vous la teneur et sommes disposés à répondre à vos questions.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

À bientôt

Claude Beaulieu ing. sr.
Hydraulique fluviale et environnement



280 des Cormorans, Lévis, G7A 3A1
T : (418) 836-8335, C : [REDACTED]

Courriel : cbeaulieu@enord.ca

Internet : www.environnementnordique.com

Fortin, Jean-Pascal

De: JEAN-FRANCOIS LAVOIE <JEAN-FRANCOIS.LAVOIE@msp.gouv.qc.ca>
Envoyé: 20 juillet 2021 13:39
À: Villeneuve, Vincent
Cc: JOSEE PELLAND
Objet: RE: Demande de soustraction Ville de Saint-Raymond - Réponse MSP

Bonjour M. Villeneuve,

Avant de répondre à votre question, nous aimerions apporter une correction à votre courriel. Il n'y a pas eu de vannes gonflables installées sur le barrage St-Raymond.

En ce qui concerne votre question, voici notre réponse.

Question posée par le MELCC :

Est-ce que, selon l'avis du MSP, on peut déduire qu'il y a urgence d'effectuer les travaux de dragage afin qu'ils soient effectués dans les plus brefs délais ?

Réponse du MSP :

Le document transmis intitulé Réduction du risque relié aux inondations dans la ville de Saint-Raymond – Sous-projet 2 : Rapport final sur la quantification du risque actuel liés aux inondations (12 décembre 2017) vient décrire le niveau de risque en reliant des conséquences à des niveaux de probabilités.

Ce document montre qu'il y a des probabilités chaque année que des inondations surviennent avec des conséquences variables (et pouvant être catastrophiques).

Malgré que les conditions des hivers à venir (pluie, neige, redoux, épisodes de gel-dégel, vagues de froid, etc.) ne sont pas connues, l'initiateur mentionne dans l'avis de projet que le dragage constitue une activité pertinente réduisant les inondations causées par les glaces. Sur cette base, la mise en œuvre du dragage avant le prochain hiver viendra réduire l'ampleur d'un sinistre survenant l'hiver prochain et les suivants.

Jean-François Lavoie

Conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik

1122 Grande-Allée Ouest, bureau 200

Québec, Québec

G1J 0A4

418-643-3244 #42330

COG 24/7 1-866-650-1666

De : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 juillet 2021 09:17

À : JEAN-FRANCOIS LAVOIE <JEAN-FRANCOIS.LAVOIE@msp.gouv.qc.ca>

Cc : JOSEE PELLAND <josee.pelland@msp.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande de soustraction Ville de Saint-Raymond - Réponse MSP

Avertissement

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.



Bonjour Jean-François,

Après discussion avec mon équipe, nous nous demandions s'il était possible pour le MSP d'évaluer le risque appréhendé pour la Ville de Saint-Raymond dans le cas où le projet de dragage de la rivière Sainte-Anne devait passer par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement complète? Cela permettrait de voir s'il devient nécessaire et essentiel pour la sécurité des citoyens de la Ville de Saint-Raymond d'accélérer la procédure d'autorisation ministérielle du projet de dragage, ou si le risque encouru en maintenant un délais régulier de procédure est négligeable.

Selon l'information contenue dans le fichier excel des montants réclamés pour sinistres par la Ville de Saint-Raymond, il semblerait que le nombre des demandes ait diminué graduellement depuis 2003. Les travaux déjà effectués (retrait des caissons de dragage, installation d'un clapet anti-retour dans le réseau d'égout et installation de vannes gonflables sur le barrage Saint-Raymond) pour réduire le risque d'embâcles et d'inondations semblent alors permettre une réduction significative des risques d'inondations. Néanmoins, nous reconnaissons que des risques persistent tel que démontré par les inondations de Noël 2020 qui ont occasionné près de 500 000\$ de réclamations à elles-seules.

Bien que le MSP ne puisse se prononcer sur l'interprétation de sinistre appréhendé dans la LQE, est-ce que, selon votre avis, on peut déduire qu'il y a urgence d'effectuer les travaux de dragage afin qu'ils soient effectués dans les plus brefs délais, ou si le report des travaux à l'été 2022 (au mieux; 2023 au pire) tel que prévu dans l'avis de projet serait raisonnable et adéquat dans la gestion du risque d'inondations à la ville de Saint-Raymond?

N'hésitez pas à me contacter pour quelconque clarification ou échange sur le sujet.

Cordialement,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire :

Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca

De : JEAN-FRANCOIS LAVOIE <JEAN-FRANCOIS.LAVOIE@msp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 juillet 2021 16:33

À : Villeneuve, Vincent <Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : ERIC DROLET <ERIC.DROLET@msp.gouv.qc.ca>; JOSEE PELLAND <josee.pelland@msp.gouv.qc.ca>; GESTION-DO <GESTION-DO@msp.gouv.qc.ca>; PEEIE-SAP <PEEIE-SAP@msp.gouv.qc.ca>; STEVE BOIVIN (BOIS03) <steve.boivin@msp.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de soustraction Ville de Saint-Raymond - Réponse MSP

Bonjour M. Villeneuve,

En réponse à votre demande pour le projet de dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond, voici les commentaires du MSP.

Question posée par le MELCC :

En vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) un projet peut être soustrait en tout ou en partie de la PÉEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le MELCC aimerait savoir si le sinistre décrit est conforme aux exigences de la Loi sur la sécurité civile.

Réponse du MSP :

Le MSP ne peut pas se prononcer à la place du MELCC concernant l'interprétation à donner de « sinistre appréhendé » figurant dans la Loi sur la Qualité de l'environnement.

Toutefois, selon le concept de risque en sécurité civile, si sur un territoire donné il existe des éléments exposés (personnes, bâtiments, infrastructures, activités humaines) à un aléa potentiel, il y a alors sur ce territoire un sinistre appréhendé. C'est le cas pour le territoire de la municipalité de Saint-Raymond, puisque les documents transmis par l'initiateur démontre l'existence de risques liés aux inondations, particulièrement celles causées par la présence de glaces (frasil et embâcles).

Dans l'avis de projet, l'initiateur mentionne que le dragage constitue une activité pertinente réduisant les inondations causées par les glaces, et donc les risques. Sur cette base, la réalisation du dragage dans les meilleurs délais permettrait ainsi de poursuivre les efforts de réduction des risques.

Jean-François Lavoie

Conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik

1122 Grande-Allée Ouest, bureau 200

Québec, Québec

G1J 0A4

418-643-3244 #42330

COG 24/7 1-866-650-1666

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Villeneuve, Vincent

De: Bérubé, Joëlle
Envoyé: 14 décembre 2021 13:55
À: Villeneuve, Vincent
Cc: Fortin, Jean-Pascal
Objet: RE: Consultation sur soustraction du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324) de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Bonjour Vincent,

Après lecture des nouveaux documents, nous sommes d'avis que la soustraction est justifiée pour la zone en amont du barrage Saint-Raymond (14 000 m²) et la mise en place d'un système de retenue des glaces (SRG) au Km 10,5 en amont de ce barrage.

En effet, la notion d'urgence et la présence d'un sinistre appréhendé sont bien expliquées.

N'hésite pas si tu as d'autres questions
Bonne journée!

Joëlle Bérubé, ing., M.Sc.

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction de l'expertise hydrique
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

☎ 418-521-3993 poste 7199

✉ joelle.berube@environnement.gouv.qc.ca

MESSAGE IMPORTANT DES INGÉNIEUR(E)S DU GOUVERNEMENT EN NÉGOCIATION

L'honorable Paul-Arthur Gendreau, juge de la Cour d'appel à la retraite et ancien sous-ministre associé à la Justice, a dirigé les travaux du **Comité portant sur l'expertise, l'attraction et la rétention des ingénieurs dans la fonction publique**. Voici deux extraits de son rapport final :

*La qualité des défis et la possibilité d'une carrière motivante sont des éléments propres à attirer les candidats, il est néanmoins essentiel que ces facteurs soient soutenus par des conditions de travail attrayantes et **au premier chef**, une rémunération qui, particulièrement dans un contexte de haute concurrence, peut devenir déterminante au moment de l'embauche.*

*Le contexte de la rareté de la main-d'œuvre en génie et l'importance des ingénieurs de la fonction publique, **je recommande le secteur « autre public »** à titre de marché de référence sous les réserves que j'ai déjà soulignées.*

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) confirme que la rémunération globale des ingénieur(e)s du gouvernement **accuse un retard de 35%** par rapport aux employeurs du **secteur « autre public »**. Reconstruire l'expertise du gouvernement en ingénierie exige de verser des salaires compétitifs au lieu de demeurer à la remorque du marché.

SE DONNER L'EXPERTISE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

De : Villeneuve, Vincent

Envoyé : 9 décembre 2021 14:46

À : Avis DEH <avis.deh@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Fortin, Jean-Pascal <Jean-Pascal.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>; Ouellet, Annie <Annie.Ouellet@environnement.gouv.qc.ca>; Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Consultation sur soustraction du projet de dragage de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond par la Ville de Saint-Raymond (3211-02-324) de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Bonjour,

En vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) un projet peut être soustrait en tout ou en partie de la PÉEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait cause un sinistre appréhendé.

Nous vous avons consulté le 5 juillet 2021 suite à la réception d'une demande de soustraction de la part de la Ville de Saint-Raymond concernant son projet de dragage de la rivière Sainte-Anne (3211-02-324). Au terme du processus de consultation, il a été jugé que la notion d'urgence pour le projet, tel que présenté à l'époque, n'était pas assez soutenue. L'ampleur du projet était également jugée trop importante pour justifier une soustraction de l'ensemble des travaux proposés. Il a alors été demandé à l'initiateur de préciser la nature de l'urgence des travaux et d'opter pour une approche plus ciblée dans la détermination des zones d'intervention qu'il considère urgente s'il désirait poursuivre ses démarches de demande de soustraction.

Suite à plusieurs rencontres avec la Ville de Saint-Raymond, son consultant (Environnement nordique inc.), le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Direction générale des barrages (DGB), plusieurs aspects relatifs au projet ont été clarifiés. L'initiateur a alors déposé un amendement à sa demande de soustraction le 5 octobre 2021 (document joint au présent courriel). Cette nouvelle mouture du projet faisant objet de la demande de soustraction est alors composée de la zone en amont du barrage Saint-Raymond (14 000m²) ainsi que de la mise en place d'un système de retenue des glaces (SRG) au Km 10,5 en amont dudit barrage. Une demande d'information supplémentaire a été acheminée à la Ville de Saint-Raymond et son consultant le 14 octobre 2021 afin d'étayer davantage la notion d'urgence du dragage de la zone visée ainsi que de la mise en place du SRG, et de justifier la superficie proposée pour le dragage. Nous avons reçu le document de réponses à ces questions le 30 novembre 2021 et l'avons joint au présent courriel pour que vous puissiez en prendre connaissance.

À la lumière des nouvelles informations présentées, nous vous consultons à nouveau concernant l'analyse de la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) que nous avons reçue concernant le projet en objet et obtenir votre avis quant à la justification de cette potentielle soustraction.

Face à l'approche du temps des Fêtes et les congés qui en découlent, il serait apprécié si vous pouviez nous transmettre votre nouvel avis de pertinence **au plus tard le 17 décembre 2021**. N'hésitez pas à communiquer avec nous si jamais cet échéancier s'avère problématique

Par ailleurs, nous désirons vous informer que nous rencontrerons le consultant en début de semaine prochaine afin de clarifier une intervention de remblai en berge (voir l'annexe A du document de réponse à la demande d'information supplémentaire). Toutefois, nous considérons que cet aspect du projet n'interfère pas avec l'analyse de la demande de soustraction pour les activités de dragage du réservoir du barrage-estacade Saint-Raymond et de mise en place du système de retenue des glaces (SRG). Suite à cette rencontre, nous vous ferons parvenir toute information jugée pertinente à l'analyse, le cas échéant.

Veuillez prendre note que M^{me} Isabelle Nault, nous a mandaté, Jean-Pascal Fortin (en cc) et moi, en tant que responsables de l'application de la procédure pour le projet mentionné en objet. Nous demeurons disponibles pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent Villeneuve | M. Sc. Biologie

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques

675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Cellulaire : [REDACTED]

Vincent.Villeneuve@environnement.gouv.qc.ca

Le registraire a supprimé certaines informations en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).